

Appel à Manifestation d'intérêt

N° ARS/DERBP/SAFP-2023 - 184

Cahier des charges

Pour le financement de projets régionaux de structuration de l'animation territoriale de la recherche en psychiatrie et en santé mentale

Ouverture du dépôt des candidatures	04/09/2023
Clôture du dépôt des candidatures	06/11/2023 à 18h

Vous pourrez suivre les différentes étapes de votre dossier sur « Ma Démarche Santé ».

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS (AMI) « Structuration de l'animation territoriale de la recherche en psychiatrie et santé mentale »

1. Contexte de l'AMI

En 2018, le feuille de route santé mentale et psychiatrie fait le constat qu'alors même que la psychiatrie tient le 2^e rang des spécialités en nombre de professionnels, la recherche dans ce domaine reste insuffisamment développée. Malgré la grande qualité des travaux réalisés, chaque année trop peu de projets de recherche sont financés et le nombre de publications scientifiques ne reflètent pas suffisamment les talents et les compétences dont nous disposons. Ce constat est encore plus prégnant pour la pédopsychiatrie. Des fédérations actuellement actives ont été mises en place dans les régions Hauts-de-France dès 2007 et Occitanie dès 2015, sur la base d'initiatives locales.

Dès lors, la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » inscrit donc la structuration des acteurs de la recherche en santé mentale en lien avec les dispositifs existants comme action prioritaire (action n°31 et 4^e axe des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie 2022 : « Prévoir : investir dans la recherche en santé mentale et les opportunités offertes par le numérique »).

La recherche en psychiatrie et santé mentale dispose de nombreuses ressources et atouts et son développement représente un enjeu d'avenir pour les patients et pour la discipline. Par ailleurs, la recherche constitue un levier puissant d'attractivité pour les jeunes professionnels. Plusieurs orientations ont contribué ces dernières années à dynamiser la recherche en psychiatrie. Plus récemment, l'identification, au sein du nouveau mode de financement de la psychiatrie, d'un compartiment dédié à la « structuration de la recherche » témoigne de la volonté des pouvoirs publics de développer et de consolider une politique de recherche en psychiatrie et santé mentale. L'objectif est de permettre une meilleure association de l'ensemble des structures de prise en charge pour favoriser l'inclusion d'un plus grand nombre de patients et donc un meilleur développement des activités de recherche en psychiatrie et santé mentale.

En Guadeloupe, de nombreux acteurs œuvrent dans le champ de la santé mentale : l'EPSM, 2 EMP, 3 IPA, 2 secteurs de réhabilitation psychosociale, 4 MDA et bientôt 1 dans les Iles du Nord, 4 GEM psy, UNAFAM etc. Pour autant, force est de constater que la région ne dispose pas d'une structuration des dispositifs de recherche en psychiatrie.

2. Textes :

[Décret N° 2021-1255 du 29 septembre 2021](#) relatif à la réforme du financement des activités en psychiatrie ;

[Décret n° 2017-1200 du 27 juillet](#) relatif au projet territorial de santé mentale ;

[Instruction n° DGOS/R4/2023/37 du 30 mars 2023](#) relative au soutien de la structuration de l'animation territoriale de la recherche en psychiatrie et en santé mentale ;

[Feuille de route santé mentale et psychiatrie](#) présentée au Comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie du 28 juin 2018 ;

[Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021](#)

3. Eléments de cadrage relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

3.1. Objectifs et modalités d'accompagnement

L'objectif de cet AMI est de développer ou susciter des projets d'animation de dispositifs territoriaux de recherche en psychiatrie ou à soutenir le développement de projets déjà en cours d'élaboration ou de déploiement. Cette enveloppe de crédits délivrée par le Ministère n'a pas vocation à financer les actions de recherche proprement dites, celles-ci étant financées par ailleurs (MERRI).

Par ailleurs, l'ARS pourra faciliter ou susciter les échanges entre les acteurs concernés, afin de faire émerger les projets d'animation, et engager ainsi la préfiguration de dispositifs territoriaux de soutien à la recherche en psychiatrie. Pour initier ces échanges, l'ARS pourra s'appuyer sur la section psychiatrie du comité consultatif d'allocation des ressources visé à l'article R.162-29-2 du Code de la sécurité sociale.

3.2. Le financement

Le financement dédié à l'AMI pour la région Guadeloupe s'élève à 105 200 € pour l'année 2023. Sans empêcher aucunement l'utilisation de l'enveloppe dédiée à cette constitution, les propositions permettant d'accéder à une viabilité financière autonome, susceptible de garantir sa pérennité dans le temps, seront regardées et étudiées avec une attention plus particulière.

3.3. Critères d'éligibilité

Les 4 critères suivants seront pris en compte :

- Caractère fédérateur du projet ; le projet proposé devra fédérer largement les acteurs et les différents types d'établissements autorisés en psychiatrie du territoire dans leur diversité et les acteurs du domaine (professionnels libéraux, représentants des patients et des familles, associations ou fondations promotrices de recherche, etc.). Les dossiers sélectionnés devront porter un axe de rapprochement entre le CHUG et les autres établissements non universitaires faisant apparaître des objectifs de recherche partagés, concertés et prioritaires.
- Articulation avec les ressources et structures existantes et complémentarité avec l'université, les laboratoires de recherche clinique, laboratoires INSERM notamment, les observatoires existants...
- Périmètre du projet (le périmètre régional devra être privilégié) et les champs d'action.
- Inscription dans une logique territoriale inclusive et collaborative.

3.4. Engagements des candidats retenus

Les projets déposés devront comporter :

- Un dossier décrivant :
 - Le ou les porteurs de projet,
 - Le ou les objectifs du projet,
 - L'organisation retenue notamment les moyens humains, l'articulation et la complémentarité avec les ressources et les structures existantes,
 - Le mode de gouvernance envisagé,
 - Les modalités de coopération entre les établissements universitaires et non universitaires,
 - Les champs d'action (ex. : recherche, formation, amélioration des pratiques, etc.).

- Des annexes comportant :
 - Une lettre d'engagement cosignée des directeurs et des communautés soignantes des établissements engagés ou prêts à s'engager
 - Une convention de partenariat établie avec les acteurs de la structuration de la recherche (GIRCI, Direction de la recherche clinique et de l'innovation, équipes mobiles de recherche clinique, dispositif territorial de recherche et de formation).

3.5. Critères de sélection et de recevabilité

Les dossiers complets seront instruits par le service de l'ARS. Aucun dossier incomplet ou parvenu après la date limite, ne sera étudié.

Les critères de sélection sont notés sur la base de 100 points et sont les suivants :

- Caractère fédérateur du projet (40 points)
- Articulation et complémentarité avec les ressources et structures existantes (20 points)
- Périmètre du projet et champs d'action (20 points)
- Inscription dans une logique territoriale inclusive et collaborative, appui aux projets territoriaux de santé mentale (10 points)
- Valorisation des résultats et animation territoriale (10 points)

4. PROCEDURE DE DEPOT

Les projets devront être envoyé par mail à l'adresse suivante : isabelle.mane@ars.sante.fr

au plus tard le 06 novembre 2023

Pour toute question, renseignement ou besoin d'informations supplémentaires, veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante : isabelle.mane@ars.sante.fr ou lydie.landre@ars.sante.fr au service Structuration et Animation des Filières et Parcours de l'ARS